

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3209

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer à l'alinéa 2, les deux alinéas suivants :

« À compter de 2024, cette dotation se compose d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques enregistrées au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret.

« Une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station d'enregistrement inscrite, au 1^{er} janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à rétablir le principe du versement d'une part forfaitaire et d'une part variable de la dotation titres sécurisés (DTS), tel que fixé par la loi de finances pour 2023. Cette rédaction faisait consensus et avait le mérite de la clarté ainsi que de la transparence.

Tout en tenant compte de l'activité réelle de chaque commune concernée, elle assurait, en outre, une égalité de traitement entre celles-ci.

La rédaction proposée par le présent projet de loi de finances ne permet ni de se projeter, ni de prévoir les recettes afférentes, en ce qu'elle rend la dotation suffisamment fluctuante, chaque année, pour ne pas savoir quelle somme sera attendue.

De plus, la formulation empruntée, par son opacité, n'apporte aucune garantie quant à l'octroi d'une part forfaitaire et n'est donc pas de nature à rassurer les communes qui se sont fortement investies pour faire face à la situation de crise.

Le présent amendement est issu d'une proposition de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités.